

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier dans le cadre de la réhabilitation du clos et couvert du bâtiment de l'école d'ingénieurs l'ICAM à Vannes
Marché n° 2020.057 – lot n° 2 : Tous Risques Chantier

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Assurances PILLIOT sise rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, un marché d'assurance Tous Risques Chantier (lot n° 2) dans le cadre de la réhabilitation du clos et couvert du bâtiment de l'école d'ingénieurs l'ICAM à Vannes, pour un montant de 3 091,84 € TTC (franchise néant – taux HT : 0,01678 %).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 616/23 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- o transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- o publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- o affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglomeration.bzh

FAIT à VANNES, le 27 JUL. 2020

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :

27 JUL. 2020

27 JUL. 2020

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh